

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 22 juin 2021

Délibération n°35 - 2021 relative à la prolongation exceptionnelle de l'année 2020-2021 pour réalisation de stages

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances en découlant,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la prolongation exceptionnelle de l'année 2020-2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour la réalisation de stages pour toute formation en faisant la demande.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée



Visa du Président

Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07/10/2021

Document mis en ligne le : 07/10/2021